

Terms and Conditions

The Library provides access to digitized documents strictly for noncommercial educational, research and private purposes and makes no warranty with regard to their use for other purposes. Some of our collections are protected by copyright. Publication and/or broadcast in any form (including electronic) requires prior written permission from the Library.

Each copy of any part of this document must contain there Terms and Conditions. With the usage of the library's online system to access or download a digitized document you accept there Terms and Conditions.

Reproductions of material on the web site may not be made for or donated to other repositories, nor may be further reproduced without written permission from the Library

For reproduction requests and permissions, please contact us. If citing materials, please give proper attribution of the source.

Imprint:

Director: Mag. Renate Plöchl

Deputy director: Mag. Julian Sagmeister

Owner of medium: Oberösterreichische Landesbibliothek

Publisher: Oberösterreichische Landesbibliothek, 4021 Linz, Schillerplatz 2

Contact:

Email: [landesbibliothek\(at\)ooe.gv.at](mailto:landesbibliothek(at)ooe.gv.at)

Telephone: +43(732) 7720-53100

Usages reçus à Hall-les-Bains dans la Haute-Autriche concernant les logements pendant la saison des eaux.

1. Le propriétaire et le locataire conviennent du prix et des termes.

Dans les maisons bourgeoises les logements se prennent au mois ou à la semaine, ou pour un temps déterminé quelconque. — Dans tous les cas le loyer doit être payé à l'avance.

2. Avant la fin du terme le propriétaire n'a nul droit d'augmenter le prix convenu.
3. Le loyer cesse au jour fixé par le contrat, ou sept jours après que congé a été signifié d'une part ou d'autre. Quels que soient les termes, l'avis doit toujours être donné sept jours à l'avance — au bout duquel temps le locataire est tenu de déloger, le propriétaire ne pouvant non plus retenir son locataire.
4. Les étrangers, qui descendent dans un hôtel ou une auberge, paient leur logement à la journée et sont libres de le quitter à toute heure.

Si, toutefois, un étranger loue dans un hôtel un logement pour un temps déterminé à prix fixe, il est soumis aux obligations prescrites aux personnes demeurant dans les maisons bourgeoises.

5. Si le locataire peut prouver, que son logement est sale ou malsain; s'il vient à y découvrir après coup des défauts essentiels, le propriétaire est tenu de remédier à cela au bout de deux jours au plus tard, sinon le locataire est en droit de déloger. Dans ce cas, de loyer étant payé d'avance le propriétaire est obligé de rembourser au locataire l'excédant du loyer pour les jours non écoulés.
6. Nul locataire n'est autorisé à céder son logement à une autre personne, sans l'assentiment du propriétaire.
7. Dans le prix de location sont compris et la chambre et l'ameublement.

Cependant le locataire devra payer tout objet endommagé ou cassé, de même que le propriétaire est en droit de réclamer une indemnité du locataire, au cas où celui-ci par